

Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
FQI	14.063	58,50
MD	9.976	41,50
TOTAL	24.039	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	12.045	85,65
autres	2.018	14,35
TOTAL	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
PROPRIETE	7.515	53,44
<i>vol & extorsion</i>	5.973	42,47
vol simple	3.431	24,40
vol avec violence	1.059	7,53
vol aggravé	1.483	10,55
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.246	8,86
<i>fraude</i>	296	2,10
recel & blanchiment	35	0,25
informatique	44	0,31
autres	217	1,54
PERSONNE	2.683	19,08
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	12	0,09
assassinat & meurtre	12	0,09
<i>coups & blessures</i>	2.453	17,44
volontaires	2.431	17,29
involontaires	22	0,16
<i>libertés individuelles</i>	218	1,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	407	2,89
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	295	2,10
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	58	0,41
<i>sphère familiale</i>	54	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.306	9,29
FOI PUBLIQUE	76	0,54
SANTE PUBLIQUE	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.077	7,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	28	0,20
ENVIRONNEMENT & URBANISME	8	0,06
<i>environnement</i>	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	778	5,53
AUTRES	164	1,17
TOTAL	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	91	0,65
de 6 ans à 12 ans	546	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.878	13,35
de 14 ans à 16 ans	4.666	33,18
de 16 ans à 18 ans	6.280	44,66
à partir de 18 ans	199	1,42
inconnu/erreur	403	2,87
TOTAL	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	10.672	75,89
féminin	2.894	20,58
inconnu/erreur	497	3,53
TOTAL	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	60	0,56	26	0,90	5	1,01	91	0,65
de 6 ans à 12 ans	430	4,03	112	3,87	4	0,80	546	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.346	12,61	518	17,90	14	2,82	1.878	13,35
de 14 ans à 16 ans	3.411	31,96	1.220	42,16	35	7,04	4.666	33,18
de 16 ans à 18 ans	5.220	48,91	992	34,28	68	13,68	6.280	44,66
à partir de 18 ans	178	1,67	19	0,66	2	0,40	199	1,42
inconnu/erreur	27	0,25	7	0,24	369	74,25	403	2,87
TOTAL	10.672	100,00	2.894	100,00	497	100,00	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	25	27,47	307	56,23	1.183	62,99	2.592	55,55	3.121	49,70	78	39,20	209	51,86	7.515	53,44
<i>vol & extorsion</i>	9	9,89	204	37,36	954	50,80	2.123	45,50	2.432	38,73	67	33,67	184	45,66	5.973	42,47
vol simple	6	6,59	154	28,21	688	36,63	1.324	28,38	1.170	18,63	27	13,57	62	15,38	3.431	24,40
vol avec violence	1	1,10	12	2,20	108	5,75	331	7,09	496	7,90	14	7,04	97	24,07	1.059	7,53
vol aggravé	2	2,20	38	6,96	158	8,41	468	10,03	766	12,20	26	13,07	25	6,20	1.483	10,55
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	15	16,48	94	17,22	201	10,70	374	8,02	536	8,54	7	3,52	19	4,71	1.246	8,86
<i>fraude</i>	1	1,10	9	1,65	28	1,49	95	2,04	153	2,44	4	2,01	6	1,49	296	2,10
recel & blanchiment	2	0,11	12	0,26	21	0,33	35	0,25
informatique	.	.	1	0,18	1	0,05	16	0,34	23	0,37	1	0,50	2	0,50	44	0,31
autres	1	1,10	8	1,47	25	1,33	67	1,44	109	1,74	3	1,51	4	0,99	217	1,54
PERSONNE	28	30,77	97	17,77	325	17,31	876	18,77	1.214	19,33	39	19,60	104	25,81	2.683	19,08
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,05	3	0,06	8	0,13	12	0,09
assassinat & meurtre	1	0,05	3	0,06	8	0,13	12	0,09
<i>coups & blessures</i>	28	30,77	88	16,12	300	15,97	803	17,21	1.105	17,60	34	17,09	95	23,57	2.453	17,44
volontaires	21	23,08	87	15,93	299	15,92	796	17,06	1.101	17,53	34	17,09	93	23,08	2.431	17,29
involontaires	7	7,69	1	0,18	1	0,05	7	0,15	4	0,06	.	.	2	0,50	22	0,16
<i>libertés individuelles</i>	.	.	9	1,65	24	1,28	70	1,50	101	1,61	5	2,51	9	2,23	218	1,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	16	17,58	32	5,86	42	2,24	132	2,83	140	2,23	7	3,52	38	9,43	407	2,89
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	6	6,59	27	4,95	27	1,44	97	2,08	102	1,62	6	3,02	30	7,44	295	2,10
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	3	3,30	1	0,18	8	0,43	24	0,51	15	0,24	.	.	7	1,74	58	0,41
<i>sphère familiale</i>	7	7,69	4	0,73	7	0,37	11	0,24	23	0,37	1	0,50	1	0,25	54	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	8	8,79	25	4,58	152	8,09	423	9,07	646	10,29	29	14,57	23	5,71	1.306	9,29
FOI PUBLIQUE	1	1,10	1	0,18	2	0,11	13	0,28	50	0,80	7	3,52	2	0,50	76	0,54
SANTE PUBLIQUE	14	0,22	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	3	3,30	2	0,37	40	2,13	288	6,17	705	11,23	32	16,08	7	1,74	1.077	7,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,16	13	0,28	11	0,18	.	.	1	0,25	28	0,20
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,06	5	0,08	8	0,06
<i>environnement</i>	3	0,06	5	0,08	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,05	.	.	3	0,05	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,05	.	.	2	0,03	3	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	9	9,89	80	14,65	118	6,28	269	5,77	287	4,57	5	2,51	10	2,48	778	5,53
AUTRES	1	1,10	2	0,37	11	0,59	57	1,22	82	1,31	2	1,01	9	2,23	164	1,17
TOTAL	91	100,00	546	100,00	1.878	100,00	4.666	100,00	6.280	100,00	199	100,00	403	100,00	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	5.584	52,32	1.675	57,88	256	51,51	7.515	53,44
vol & extorsion	4.291	40,21	1.458	50,38	224	45,07	5.973	42,47
vol simple	2.084	19,53	1.253	43,30	94	18,91	3.431	24,40
vol avec violence	874	8,19	81	2,80	104	20,93	1.059	7,53
vol aggravé	1.333	12,49	124	4,28	26	5,23	1.483	10,55
destruction, dégradation & incendie	1.094	10,25	130	4,49	22	4,43	1.246	8,86
fraude	199	1,86	87	3,01	10	2,01	296	2,10
recel & blanchiment	34	0,32	1	0,03	.	.	35	0,25
informatique	29	0,27	13	0,45	2	0,40	44	0,31
autres	136	1,27	73	2,52	8	1,61	217	1,54
PERSONNE	1.931	18,09	629	21,73	123	24,75	2.683	19,08
assassinat, meurtre & homicide involontaire	12	0,11	12	0,09
assassinat & meurtre	12	0,11	12	0,09
coups & blessures	1.790	16,77	549	18,97	114	22,94	2.453	17,44
volontaires	1.777	16,65	544	18,80	110	22,13	2.431	17,29
involontaires	13	0,12	5	0,17	4	0,80	22	0,16
libertés individuelles	129	1,21	80	2,76	9	1,81	218	1,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	311	2,91	58	2,00	38	7,65	407	2,89
viol & attentat à la pudeur	233	2,18	33	1,14	29	5,84	295	2,10
débauche & exploitation sexuelle	45	0,42	6	0,21	7	1,41	58	0,41
sphère familiale	33	0,31	19	0,66	2	0,40	54	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.005	9,42	261	9,02	40	8,05	1.306	9,29
FOI PUBLIQUE	60	0,56	14	0,48	2	0,40	76	0,54
SANTE PUBLIQUE	12	0,11	1	0,03	1	0,20	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	943	8,84	124	4,28	10	2,01	1.077	7,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	25	0,23	2	0,07	1	0,20	28	0,20
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,03	5	0,17	.	.	8	0,06
environnement	3	0,03	5	0,17	.	.	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,03	1	0,03	.	.	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03	3	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	676	6,33	86	2,97	16	3,22	778	5,53
AUTRES	116	1,09	38	1,31	10	2,01	164	1,17
TOTAL	10.672	100,00	2.894	100,00	497	100,00	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	7.448	74,66
autres	2.528	25,34
TOTAL	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.313	23,19
de 6 ans à 12 ans	2.285	22,90
de 12 ans à 14 ans	1.076	10,79
de 14 ans à 16 ans	1.957	19,62
de 16 ans à 18 ans	2.170	21,75
à partir de 18 ans	71	0,71
inconnu/erreur	104	1,04
TOTAL	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	4.891	49,03
féminin	4.896	49,08
inconnu/erreur	189	1,89
TOTAL	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.176	24,04	1.082	22,10	55	29,10	2.313	23,19
de 6 ans à 12 ans	1.190	24,33	1.061	21,67	34	17,99	2.285	22,90
de 12 ans à 14 ans	500	10,22	560	11,44	16	8,47	1.076	10,79
de 14 ans à 16 ans	839	17,15	1.098	22,43	20	10,58	1.957	19,62
de 16 ans à 18 ans	1.113	22,76	1.039	21,22	18	9,52	2.170	21,75
à partir de 18 ans	46	0,94	23	0,47	2	1,06	71	0,71
inconnu/erreur	27	0,55	33	0,67	44	23,28	104	1,04
TOTAL	4.891	100,00	4.896	100,00	189	100,00	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	5.958	72,37
2 affaires FQI	1.193	14,49
3 affaires FQI	428	5,20
4 affaires FQI	239	2,90
5 affaires FQI	126	1,53
6 à 10 affaires FQI	214	2,60
plus de 10 affaires FQI	75	0,91
TOTAL	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	89	1,08
de 6 ans à 12 ans	483	5,87
de 12 ans à 14 ans	1.179	14,32
de 14 ans à 16 ans	2.656	32,26
de 16 ans à 18 ans	3.318	40,30
à partir de 18 ans	117	1,42
inconnu/erreur	391	4,75
TOTAL	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.796	70,40
féminin	1.975	23,99
inconnu/erreur	462	5,61
TOTAL	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	58	1,00	26	1,32	5	1,08	89	1,08
de 6 ans à 12 ans	380	6,56	99	5,01	4	0,87	483	5,87
de 12 ans à 14 ans	804	13,87	363	18,38	12	2,60	1.179	14,32
de 14 ans à 16 ans	1.833	31,63	799	40,46	24	5,19	2.656	32,26
de 16 ans à 18 ans	2.601	44,88	667	33,77	50	10,82	3.318	40,30
à partir de 18 ans	100	1,73	15	0,76	2	0,43	117	1,42
inconnu/erreur	20	0,35	6	0,30	365	79,00	391	4,75
TOTAL	5.796	100,00	1.975	100,00	462	100,00	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire MD	5.108	75,41
2 affaires MD	1.019	15,04
3 affaires MD	346	5,11
4 affaires MD	126	1,86
5 affaires MD	47	0,69
6 à 10 affaires MD	108	1,59
plus de 10 affaires MD	20	0,30
TOTAL	6.774	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.809	26,71
de 6 ans à 12 ans	1.731	25,55
de 12 ans à 14 ans	721	10,64
de 14 ans à 16 ans	1.124	16,59
de 16 ans à 18 ans	1.231	18,17
à partir de 18 ans	54	0,80
inconnu/erreur	104	1,54
TOTAL	6.774	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	3.437	50,74
féminin	3.172	46,83
inconnu/erreur	165	2,44
TOTAL	6.774	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	911	26,51	855	26,95	43	26,06	1.809	26,71
de 6 ans à 12 ans	885	25,75	820	25,85	26	15,76	1.731	25,55
de 12 ans à 14 ans	352	10,24	353	11,13	16	9,70	721	10,64
de 14 ans à 16 ans	529	15,39	577	18,19	18	10,91	1.124	16,59
de 16 ans à 18 ans	699	20,34	516	16,27	16	9,70	1.231	18,17
à partir de 18 ans	34	0,99	18	0,57	2	1,21	54	0,80
inconnu/erreur	27	0,79	33	1,04	44	26,67	104	1,54
TOTAL	3.437	100,00	3.172	100,00	165	100,00	6.774	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	5.710	40,95	5.710	40,95
FQI	7.169	51,42	1.064	7,63	8.233	59,05
TOTAL	7.169	51,42	6.774	48,58	13.943	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	521	48,97
2 affaires FQI	194	18,23
3 affaires FQI	94	8,83
4 affaires FQI	74	6,95
5 affaires FQI	44	4,14
6 à 10 affaires FQI	93	8,74
plus de 10 affaires FQI	44	4,14
TOTAL	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,69
de 6 ans à 12 ans	66	6,20
de 12 ans à 14 ans	160	15,04
de 14 ans à 16 ans	402	37,78
de 16 ans à 18 ans	410	38,53
à partir de 18 ans	6	0,56
inconnu/erreur	2	0,19
TOTAL	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	713	67,01
féminin	344	32,33
inconnu/erreur	7	0,66
TOTAL	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	1,40	7	2,03	1	14,29	18	1,69
de 6 ans à 12 ans	47	6,59	19	5,52	.	.	66	6,20
de 12 ans à 14 ans	94	13,18	65	18,90	1	14,29	160	15,04
de 14 ans à 16 ans	252	35,34	148	43,02	2	28,57	402	37,78
de 16 ans à 18 ans	304	42,64	104	30,23	2	28,57	410	38,53
à partir de 18 ans	5	0,70	1	0,29	.	.	6	0,56
inconnu/erreur	1	0,14	.	.	1	14,29	2	0,19
TOTAL	713	100,00	344	100,00	7	100,00	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)